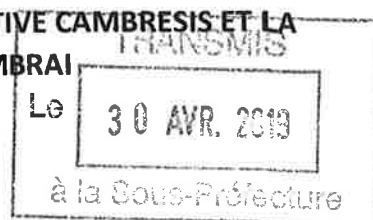


**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE COTISATION ENTRE INITIATIVE CAMBRESIS ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**



Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai voté le 11 avril 2019 ;

Vu la convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (n°18000784) signée entre la Région Haut de France et la CAC le 16 décembre 2018.

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de Cambrai du 11 avril 2019

**Entre**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai dont le siège administratif est situé au 14 rue Neuve 59400 CAMBRAI, représentée par Monsieur François-Xavier VILLAIN, ci-après désignée par les termes «La Communauté d'Agglomération »



D'une part

**ET**

L'Association dénommée Initiative Cambrésis dont le siège administratif est situé 5 rue d'Alger 59400 CAMBRAI, représentée par son président en exercice, Monsieur Edward JACHNA, ci-après désignée par les termes «l'association»

D'autre part

**PREAMBULE**

Initiative Cambrésis est une structure associative qui accompagne et finance des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises. Elle leur propose gratuitement un financement et un accompagnement. Elle accorde des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie qui permettent à l'entrepreneur de renforcer ses fonds propres et de lui faciliter l'accès à un emprunt bancaire.

Elle accompagne l'entrepreneur dans la préparation de son projet, le lancement et pendant les premières années de fonctionnement.

En 2018, 365 000€ de prêt ont été octroyés, représentant 92 emplois créés.

Dans le cadre du SRDEII, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. La CAC au travers d'une convention signée avec la Région relatives aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT), participe au financement de cette action, dont fait partie Initiative Cambrésis.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'une cotisation de fonctionnement sollicitée par Initiative Cambrésis pour 1 an.

Cette convention vise à identifier les objectifs assignés à l'Association pour pouvoir bénéficier de ladite cotisation.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Conformément aux termes de l'article 1, l'Association s'engage, au titre du financement de son action par la Communauté d'Agglomération de Cambrai à soutenir les porteurs de projets du territoire par des prêts, pour la création, la reprise et le développement d'entreprises, dans le respect de la convention signée avec la Région Hauts de France sur l'action économique.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA COTISATION**

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à verser une cotisation de 50 110,20 €, correspondant au barème de 0.60 € par habitant (83 517 habitants), sur le compte bancaire d'Initiative Cambrésis dont les coordonnées sont les suivantes : CREDIT MUTUEL CAMBRAI, banque : FR76 1562 9026 9500 0275 9000 123.

Le versement de la cotisation sera effectué sur appel de fonds effectué par courrier de l'association.

#### **ARTICLE 4 : RESTITUTION**

La Communauté d'Agglomération pourra exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versée en cas de non-exécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES**

L'Association s'engage par la signature de la présente à :

- Transmettre en fin d'exercice comptable le compte-rendu des activités subventionnées et leur bilan financier,
- Communiquer à la CAC au 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le Président et le Trésorier afin d'annexer les éléments à son compte administratif,
- Fournir sur demande les procès-verbaux des Assemblées Générales délibérantes,
- Adresser toute modification qui interviendrait dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Vérifier auprès des services concernés si la fiscalité afférente à son activité est conforme aux lois et règlements en vigueur,
- Déclarer immédiatement toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par l'Association, la Communauté d'Agglomération, après avoir entendu l'Association, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et à informer ses interlocuteurs de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la signature.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE**

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être recherchée.

#### **ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant des obligations légales, sociales ou fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

**Etabli en trois exemplaires originaux**

**A Cambrai,**

**Le Président de l'Association**

**Initiative Cambrésis**

**Edward JACHNA**

**Le Président de la Communauté**

**d'Agglomération de Cambrai**

**François-Xavier VILLAIN**

Publié le 30 AVR. 2019

Certifié exécutoire le 30 AVR. 2019